



Règlement Des 6èmes Foulées de la Ligue

8 MARS 2020

Article 1 : Les 6èmes Foulées de la Ligue, organisées par la Ligue contre le cancer Comité Loire, vont se dérouler le **dimanche 8 mars 2020 à Saint-Victor-sur-Loire** (implantation village et animation au lieu-dit « La Croix des Sagnes »)

Article 2 : 4 parcours en boucle sur la commune de Saint Victor Sur Loire avec départ/arrivée La Croix des Sagnes sont proposés :

- 1 parcours de 4,239km « **Le Bréat** » : parcours approprié pour les familles avec poussette
- 1 parcours 9,566 km « **Les Moussettes** » possibilité de découvrir « Les Meules »
- 1 parcours 12.323 km « **Le Grangent** » passage dans la Vallée du Lizeron
- 1 parcours 18.351km « **Le Lizeron** »

Chacun des parcours peut être effectué en **courant**, ou en **marchant**. Des préinscriptions sont faites à partir du 06/01/2020 jusqu'au 07/03/2020 :

- Sur le site www.logicourse.fr et le magasin Terre de Running à St Etienne (mercredi 4 mars 2020)
- Par bulletin d'inscription transmis par courrier à la Ligue contre le cancer Comité Loire à Saint-Etienne

Des inscriptions ont lieu également le jour même à partir de 8h le matin jusqu'à 15 minutes avant l'heure de chaque départ.

Les dossards remis à l'enregistrement au départ permettent uniquement l'identification des participants pour une meilleure sécurisation des parcours ; ils donnent par ailleurs un coté sympathique à la manifestation qui se veut festive et sans esprit de compétition.

Article 3 : Tarifs :

- Pré-inscriptions avec tombola : adultes 11€ et 6€ pour les jeunes de 12 à 25ans
- Inscriptions le jour de la manifestation : adultes 10€ et 5€ pour les jeunes de 12 à 25 ans (pas de tombola)
- Enfants : gratuit jusqu'à 12 ans

Article 4 : - **Marche :** l'horaire de départ pour les parcours se fera de 8h à 11h, sauf pour le parcours 18.351km, le départ se fera de 8h à 8h30h

Course : l'horaire de départ pour les quatre parcours course se fera à 9h

Article 5 : Les marches et courses sont organisées sans chronométrage, sans classement et sans récompense.

Aucun certificat médical n'est requis à l'inscription. Il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer de son aptitude physique pour la formule sur laquelle il s'engage. (*La recommandation "les 10 règles d'or" établie par le club des cardiologues du sport peut aider pour cette auto-évaluation www.clubcardiosport.com*). La diversité des parcours permet de répondre au souhait de chaque participant de l'effort à produire (courir/marcher/trotter/pédaler).

Article 6 : Les participants arrivant en voiture utilisent les parkings prévus à cet effet (voir note –Dispositions prises pour la sécurité) avant d'accéder au départ. Leurs accès sont balisés.

Article 7 : Ravitaillements prévus :

- Parcours 4,239km « Le Bréat » : 1 à l'arrivée
- Parcours 9,566km « Les Moussettes » : 1 à mi-parcours et 1 à l'arrivée
- Parcours 12.323km « Le Grangent » : 1 à mi-parcours et 1 à l'arrivée
- Parcours 18.351km « Le Lizeron » : 2 à mi-parcours et 1 à l'arrivée

Article 8 : Les parcours progressent dans des espaces remarquables qu'il convient de protéger et de respecter :

-les parcours 9,569 km ,12.206km et 18.222km pénètrent dans le périmètre classé « Réserve Natura 2000 » ((périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire –SMAGL-)

En conséquence, il est impératif de :

- Rester sur les chemins balisés qui sont les seuls sentiers autorisés
- Ne laisser aucun déchet sur les parcours
- Tenir impérativement les animaux domestiques en laisse
- Respecter la faune et la flore et d'une manière générale de respecter les sites traversés (notamment ne pas cueillir de végétaux et ne pas troubler le calme et la tranquillité des lieux et des animaux par des cris, bruits divers ou autres instruments sonores)

Une attention particulière doit être apportée sur la gestion des gobelets ; pour les marcheurs, les organisateurs recommandent aux participants d'apporter leur gobelet.

Article 9 : Le Comité de La Loire de la Ligue contre le cancer a souscrit une assurance en responsabilité civile et accidents corporels liée aux manifestations exceptionnelles.

Article 10 : Lors de cette journée, des photos des participants seront prises et pourront être utilisées par la Ligue contre le cancer et ses partenaires, sauf opposition express.

Article 11 : Un village « prévention » est implanté à La Croix des Sagnes dans l'enceinte de la salle polyvalente de la Commune de Saint-Victor-sur-Loire

Le 10 Janvier 2020

